

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° 556

présenté par
Mme Brulebois

à l'amendement n° 497 du Gouvernement

ARTICLE 28

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« agriculteurs »

insérer les mots :

« représentés par un référent »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'organisation des conditions d'intervention des agriculteurs est déterminante comme le précise cet amendement. Ce sous-amendement vise à préciser que le préfet peut désigner un référent parmi les agriculteurs dans les communes exposées au risque en collaborant avec la chambre d'agriculture et le président du SDIS ou par ancien canton ou communauté de communes pour qu'ils soient habilités à mobiliser leurs collègues.